

DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD

CANTON CELAVO MEZZANA

COMMUNE DE CARBUCCIA

A R R E T E D U M A I R E

N° 032.2020

Portant organisation de l'enquête publique unique
sur l'abrogation de la carte communale, le projet de plan local d'urbanisme
et la révision du zonage d'assainissement

Le Maire de la commune de CARBUCCIA

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.18,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.19 et R153.8
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 à L123.18 et R 123.1 à R123.46
- Vu le Décret n° 2020.860 du 10 Juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaires et dans ceux où il a été abrogé,
- Vu la carte communale approuvée en date du 2 juin 2020 par arrêté préfectoral n° 2010153,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 n° 2014.09.001 prescrivant l'élaboration du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 n° 2020.04.001 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU,
- Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis de la CTPENAF en date du 21 septembre 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2020 n° 2020.11.001 relative à la révision du zonage d'assainissement
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA en date du 6 novembre 2020 désignant Monsieur Christian REROLLE en qualité de Commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale et le projet de plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement qui débutera le 7 décembre 2020 à 8 heures 30 minutes et se terminera le 8 Janvier 2021 à 12 heures 30 minutes (soit pendant 33 jours).

Article 2 : Monsieur Christian REROLLE domicilié Résidence Empire Bât.D1 Avenue Maréchal Lyautey à AJACCIO 20090 a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du PLU seront tenues à la disposition des intéressés en Mairie de CARBUCCIA, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi et Mardi de 8h30 à 16h30
- Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8 h30 à 12h30

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de covid-19, le public est invité à privilégier la voie dématérialisée.

Article 4 : Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur sera ouvert par la Mairie de CARBUCCIA et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de CARBUCCIA, siège de l'enquête publique, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées au Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 8 Janvier 2021 (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie de CARBUCCIA,
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 8 Janvier 2021 à 12h30 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2237>.
Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- A l'adresse mail suivante jusqu'au 8 Janvier 2021 à 12h30 : enquete-publique-2237@registre-dematerialise.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 7 Décembre 2020 de 8 h 30 à 12h30 (ouverture de l'enquête)
- Mardi 15 décembre 2020 de 13h30 à 16h30
- Mardi 22 décembre 2020 de 8h30 à 12h30
- Mardi 5 Janvier 2021 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 8 Janvier 2021 de 8h30 à 12h30 (clôture de l'enquête)

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de Covid-19, le public est invité à prendre rendez-vous auprès du Commissaire Enquêteur en contactant la mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse Matin et le Petit Bastiais.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie, sur le site <http://www.plu-corse.fr/communes/carbuccia> et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le Commissaire Enquêteur dressera dans les huit jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le Maire disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse. Le Commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressés au :

- Préfet de la Corse du Sud,
- Président du Tribunal Administratif de Bastia
- Commissaire enquêteur

Fait à CARBUCCIA le 18 Novembre 2020
Le Maire de CARBUCCIA
Pierre-François BELLINI

